



RECENSEMENT

de la population 2015



CETTE ANNÉE, VOUS ÊTES CONCERNÉ(E) PAR LE RECENSEMENT
Le recensement de la population, c'est utile, c'est sûr, c'est simple.

www.le-recensement-et-moi.fr

Faites-vous recenser en ligne sur
www.le-recensement-et-moi.fr

1 - LE RECENSEMENT, À QUOI ÇA SERT ?

Le recensement permet de déterminer la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou déterminer les moyens de transports à développer sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, et les associations leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

Se faire recenser est un geste civique, utile à tous. Vous trouverez, au dos, toutes les informations pour connaître la marche à suivre.

À remplir par l'agent recenseur
et à recopier sur le questionnaire
en ligne

IRIS, îlot ou district

Rang A

Rang L

TYPE DE CONSTRUCTION

Bâtiment d'habitation d'un seul logement

- ☐ Isolé
- ☐ Jumelé, en bande ou groupé de toute autre façon
- ☐ Bâtiment d'habitation de 2 logements ou plus
- ☐ Bâtiment à usage autre que d'habitation (communauté, usine, gare, stade, immeuble de bureaux, etc.)
- ☐ Construction provisoire, mobile home
- ☐ Caravane, habitation mobile

ASPECT DU BÂTI*

- ☐ Habitation de fortune
- ☐ Case traditionnelle
- ☐ Maison ou immeuble en bois
- ☐ Maison ou immeuble en dur

*Cette question ne concerne que les DOM

Le recensement se déroule :

Dans les communes de moins de 10 000 habitants :

- jusqu'au samedi 14 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane,
- jusqu'au samedi 28 février à La Réunion.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus :

- jusqu'au samedi 21 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane,
- jusqu'au samedi 7 mars à La Réunion.

Prochaine visite de l'agent recenseur



Insee & votre commune

2 - CONCRÈTEMENT, ÇA SE PASSE COMMENT ?

1. UN AGENT RECENSEUR RECRUTÉ PAR VOTRE MAIRIE SE PRÉSENTE CHEZ VOUS

et vous propose de vous faire recenser en ligne ou sur papier.

2. VOUS RÉPONDEZ AUX QUESTIONNAIRES

Le plus simple : choisissez d'être recensé en ligne !

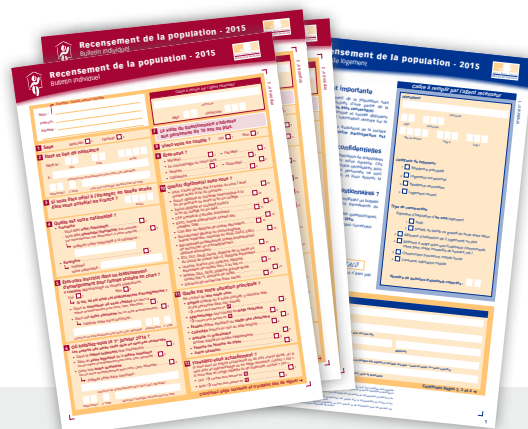
- Allez sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « recensement en ligne ».
- Utilisez le code d'accès et le mot de passe qui figurent sur la première page de ce document pour vous connecter au site, puis saisissez les informations renseignées par l'agent recenseur concernant votre logement.
- Vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

Si non, vous pouvez répondre sur les documents papier.

- Si vous choisissez de répondre sur les documents papier, l'agent recenseur vous remet une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes vivant dans votre logement, quel que soit leur âge.
- Lisez et remplissez lisiblement les questionnaires seul ou avec l'aide de l'agent recenseur.
- À un moment convenu avec vous, l'agent recenseur vient les récupérer ou vous pouvez les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

3. POUR CONNAÎTRE LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement sur le site de l'Insee : www.insee.fr



LE RECENSEMENT, C'EST SÛR

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois.

Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenus au secret professionnel.

Pour bien remplir mes questionnaires :

- J'écris au stylo à bille noir ou bleu.
- Je n'utilise ni crayon à papier ni blanc correcteur.
- J'écris très lisiblement. **SAINT-MALO**
- Je coche la case qui convient.
- Je note un chiffre par case. **0 4**
- Je ne raye pas les autres cases, même si je ne suis pas concerné(e) par la question.
- Je ne plie pas mes questionnaires.
- Et surtout, je pense à bien les remettre à la date indiquée par mon agent recenseur.

TOUTES LES INFORMATIONS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE
WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR

PLUS D'INFORMATIONS ÉGALEMENT AUPRÈS DE VOTRE AGENT RECENSEUR OU DE VOTRE MAIRIE.